Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215600032-20251216-2025_109-DE

MAIRIE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le dix décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – LESBOS – WEILL – DARBOIS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DREAN –LE MENTEC – CARTRON – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST– LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

Absents ayant donné pouvoir (2) *: Mmes et MM. DJINIADHIS – MONNIN respectivement à Mmes et MM. LE CLOAREC – FOREST*

Secrétaire *: Mme WEILL*

Délibération N°109 du 16 décembre 2025: GMVA – Rapport de CLECT relatif au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau

Rapporteur : Philippe GUYOT (annexes 9 et 10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 12 septembre 2025,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de GMVA s'est réunie le 12 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau.

Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT et ses annexes.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ***Valider le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;***
- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Marina WEILL

Le Maire,
Pascal BARRET

d' Commune Arradon GOLFE DU MORBIHAN

www.arradon.com